

République Française

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
BOUCLE NORD DE SEINE**

Séance du Conseil de Territoire

du 8 décembre 2022

Délibération n°2022/S07/025

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET PRINCIPAL 2023 DE L'ETABLISSEMENT.

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 8 décembre à 19 heures, se sont réunis en séance publique, en les locaux de l'Hôtel de Ville de Gennevilliers, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du vendredi 2 décembre 2022 de Monsieur André MANCIPOZ, Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 55

BOUGEARD Nicolas / DE AZEVEDO Tania / EL HADDAD Khaled / GICQUEL Camille / HAMIDA Abdelkader / LAUGIER Véronique / LE NAGARD Marie-France / MECHRIA Ouissam / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RYADI Sandra / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / WALKER Damien / AESCHLIMANN Marie-Do / BOURDIER-CHAREF Angéline / CHRIQUI-MENGEOT Rita / GUILLARD Laurent / GUILLOT-NOEL Christophe / KAPLAN Isabelle / KHOURY Armand / LE GAC Thierry / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / RAHAL May / SITBON Frédéric / BARBIER Gaël / ISABEY Eric / JAUFFRET Anne-Christine / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / DELACROIX Agnès / De MARVAL Josette / MERCIER Luc / PINARD Patrice / RENAULT Sébastien / SELLAM Naïma / ARNOULD Claire / BACHELAY Alexis / BEAUSSIER Julien / BEKKOUCHE Adda / CHAIMOVITCH Patrick / CHARREIRE Maxime / DELATTRE Amélie / GASMI Samia / MESTRES Valérie / SOW Fatoumata / ABSSI Chaouki / LAFON Carole / LECLERC Patrice / NOEL Laurent / PEREZ Anne-Laure / HADDOUCHE Bachir / PELAIN Pascal.

POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 19

BACHA Fatiha représentée par EL HADDAD Khaled / BENEDIC Fabien représenté par BOUGEARD Nicolas / CHARAIX Céline représentée par GICQUEL Camille / VALIER France-Lise représentée par MECHRIA Ouissam / AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André / FISCHER Josiane représentée par MARE Guillaume / MARIAUD Sylvie représentée par REVILLON Yves / LAUER Evelyne représentée par PINARD Patrice / MUZEAU Rémi représenté par COCHEPAIN Stéphane / AGOUMALLAH Boumédienne représenté par GASMI Samia / HEMONET Hervé représenté par DELATTRE Amélie / MOME Michel représenté par RENAULT Sébastien / MOUMNI Dounia représentée par MESTRES Valérie / NARBONNAIS Valentin représenté par SOW Fatoumata / TRICARD Perrine représentée par BACHELAY Alexis / BINAKDANE M'Hamed représenté par CHAOUKI Abssi / MANSERI Sofia représentée par LECLERC Patrice / TOUMI Délia représentée par PEREZ Anne-Laure / LARIK Leïla représentée par PELAIN Pascal.

ABSENTS : 5

CHAILLOUX Marine / COSTA Catherine / DAD Hicham / LE MOAL Alice / BENTAJ Abdelaziz.

EXCUSEE : 1

LETIERCE Valérie.

ARRIVE EN COURS DE SEANCE : 0

PARTI EN COURS DE SEANCE : 0

Monsieur MECHRIA Ouissam est désigné comme secrétaire de séance (article L.2121-15 du C.G.C.T.).

Transmission et affichage le :

15 DEC. 2022

Président,

André MANCIPOZ



EXPOSE

Considérant que selon les dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) modifié par la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi « NOTRe », le Président présente au conseil de territoire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget principal, un rapport sur les orientations budgétaires, ce débat devant faire l'objet d'une délibération spécifique.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR STEPHANE COCHEPAIN, VICE-PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »), et notamment l'article 107,

Vu le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, et notamment l'article 16,

Vu le décret n°2016-841 en date du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires du budget principal de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour l'année 2023,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Constate la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires du budget principal pour l'année 2023 de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine tel que présenté par Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine.

Article 2 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : Dit que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2023 DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,


André MANCIFOZ



Président de Boucle Nord de Seine